

COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2021-001

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS SUR LA RD 319 DANS L'AGGLOMERATION DE CASTEX

Madame la Maire de Castex,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la portion de Route Départementale RD 319, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite dans les voies suivantes sur la RD 319.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant voie communale n° 7 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castex

ARTICLE 6 :

le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Madame la Maire de la commune de Castex et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de le Fossat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castex, le 11 février 2021
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

